



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Service Planification, Aménagement, Risques

Unité des Procédures administratives et Financières

**Arrêté préfectoral n°2014261-0001
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L 515-26 et R125-23 à R125-27, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, L515-8 et D 125-29 à D125-34, relatifs aux commissions de suivi de site créées autour des établissements relevant de l'article L515-8 du code de l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-16 et L515-19-IV, relatifs aux mesures supplémentaires de prévention des risques technologiques

VU le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L 230-1 et R123-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014190-0001 en date du 10 novembre 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sociétés BASF Agri Production et COATEX – Usine 1 à Genay et modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe;

VU l'arrêté préfectoral n°2014085-002 en date du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de SAINT GENIS LAVAL;

VU l'arrêté préfectoral n°2014085-0001 en date du 28 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2011-1881 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de CHAPONOST;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société Application des Gaz -ADG- située route de Brignais à SAINT-GENIS-LAVAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5643 du 31 décembre 2007 modifié par arrêté n°2008-4775 du 03 septembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour du site de la société Application des Gaz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-4197 du 31 août 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques(PPRT) pour l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL prorogé par arrêté n°2011-1419 du 22 février 2011 ; 2012-1026 du 11 février 2012 ; 2013014-0006 du 14 janvier 2013 et n°2014031-0001 du 03 février 2014 jusqu'au 28 février 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°2013176-0001 du 05 juillet 2013 portant création de la commission de suivi de site de la société Application des Gaz ;

VU l'avis favorable émis par la commission de suivi de site susvisée sur le projet de P.P.R.T. autour de l'établissement Application des Gaz en date du 16 octobre 2013 ;

VU les pièces du dossier transmises par les services instructeurs, pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques. autour de l'établissement Application des Gaz ;

VU la note de présentation du projet de plan contenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;

VU la convention en date du 15 janvier 2014, entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Lyon et la société ADG, relative aux mesures supplémentaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 22 janvier 2014 au samedi 22 février 2014 relative au plan de prévention des risques technologiques autour ;

VU le bilan de la concertation du 20 janvier 2014 ;

VU le rapport, les annexes et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 04 avril 2014 qui a émis un avis défavorable sur le projet de PPRT susvisé;

VU le rapport final des services instructeurs en date du 4 décembre 2014;

CONSIDERANT que l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL implanté sur le territoire de la commune de SAINT GENIS LAVAL appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST sont susceptibles d'être soumis aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL, classés AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression, n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation;
- un zonage réglementaire;
- un règlement;
- un cahier des recommandations;
- un cahier des mesures supplémentaires;
- l'estimation des coûts des mesures supplémentaires;
- l'estimation des mesures foncières.

ARTICLE 2

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme précité. Il doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs destiné à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques sont modifiés pour tenir compte de la présente approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application Des Gaz à SAINT GENIS LAVAL.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié par arrêté préfectoral n° 2014057-0001 du 28 février 2014 fixant la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement et son annexe sont également modifiés comme suit pour tenir compte de la présente approbation :

Communes	PPR prescrit	Documents approuvés valant PERI *ou PSS*	PPR approuvé	Zone de sismicité
Chaponost	3 bis		9 bis et 20	Faible
Saint Genis Laval	3 bis		9 bis et 20	Faible

*PERI:Plan d'exposition aux risques inondation

*PSS:Plan de surfaces submersibles

3 bis: Révision et extension du Plan de prévention des risques naturels inondation du Garon	Plan de prévention des risques naturels inondation prescrit
9 bis :Révision et extension du Plan de prévention des risques naturels inondation de l'Yzeron	Plan de prévention des risques naturels inondation approuvé
20:Plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Application Des Gaz à Saint Genis Laval	Plan de prévention des risques technologiques approuvé

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- à la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône – Service Planification Aménagement Risques
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, - Unité territoriale du Rhône
- par voie électronique sur le site Internet des PPRT de la région Rhône-Alpes www.pprtrhonealpes.com
- à la mairie de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST
- à la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY)
- à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté n°2009-4297 du 31 août 2009.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractère apparent dans un journal local ou régional.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant un délai d' au moins un mois à la mairie de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST et au siège de la COURLY et de la CCVG. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST et du président de la COURLY et de la CCVG.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST, au siège de la COURLY et de la CCVG et à la direction départementale des territoires du Rhône. Il est également consultable sur le site internet <http://www.pprtrhonealpes.com>

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que les maires de SAINT GENIS LAVAL et CHAPONOST, les présidents de la COURLY et de CCVG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 12 DEC. 2014

Le Préfet



Jean-François CARENCO